

ARRETE DAJI/2022/DS/n° 091
portant délégation de signature

à

Marina BONNOT
Personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la
réutilisation des informations publiques
(PRADA) Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles (DAJI)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Règlement général sur la protection des données, notamment son article 86,
- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L330-1, R.330-2 et suivants,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination DAJI/2022/Nomination/n°17, en date du 20 septembre 2022, portant désignation de Madame Marina BONNOT en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Marina BONNOT**, personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relevant des missions dont elle est chargée, en cette qualité, les actes qui suivent :

- Les accusés de réception des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- Les décisions de rejet et d'acceptation des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- Tout acte relatif à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, à l'exception des engagements de dépense ;
- Les correspondances permettant d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Dans le cadre de ses fonctions, **Madame Marina BONNOT** est habilitée à solliciter tous services, toutes personnes lui permettant de répondre à une demande formulée par un tiers.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2022

Le déléguant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

